

JSI - VVV/SI Programmes Jeunesse

Dispositifs Jeunesse, Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances /Solidarité Internationale (VVV/SI) du ministère des Affaires étrangères -Volontariat d'Initiation et d'Echanges.

Veillez noter les nouveaux critères applicables dès le dépôt des dossiers de l'été, le 11 mars 2016 :

Conditions d'éligibilité :

- La durée minimum des séjours (été et autres périodes) pourra désormais être de 15 jours sur place dont 10 jours pleins obligatoirement consacrés à l'action de solidarité internationale.
- Le nombre minimum de jeunes dans un groupe est de 4 et de 16 au maximum.
- Pour les projets VVV/SI, l'avis de la cellule VVV reste indispensable, mais ne sera pas obligatoire lors du dépôt des dossiers. Il faudra cependant apporter la preuve de la demande d'avis déposée auprès de la cellule.

Veillez noter la nouvelle procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention JSI et VVV/SI au Fonjep aux dates fixées sur le calendrier de dépôt :

- 1 exemplaire papier complet à envoyer au Fonjep
- 1 exemplaire en version électronique sous format PDF (selon le poids : zippé ou via une plate-forme en ligne type Wetransfer).

Pour éviter la profusion de pièces, un dossier = un PDF. Aucun envoi de document complémentaire ne sera accepté : tout dossier incomplet sera rejeté.

Les dossiers devront en outre respecter le modèle des fiches résumé et budget prévisionnel, recto/verso et comporter tous les documents demandés, y compris la liste des jeunes avec leur âge et leur occupation. Quant à leur contenu, plan-type et documents obligatoires, ils demeurent inchangés.

Quel que soit leur format, les dossiers devront arriver au Fonjep à la date limite de dépôt indiquée sur le calendrier (et non pas être expédiés à cette date).

Présentation :

Il s'agit de soutenir la rencontre interculturelle de groupes de jeunes du Nord et de jeunes du Sud autour d'une action de développement dans les pays éligibles, mais également en France. Le VVV/SI permet plus spécifiquement à des jeunes issus de territoires relevant de la politique de la ville de réaliser des actions de solidarité internationale avec l'agrément obligatoire de la cellule départementale Ville, Vie, Vacances.

Objet du programme :

Promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, permettre à des jeunes de se rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble autour de projets de construction, réhabilitation, à caractère environnemental, culturel (théâtre, danse, musique...) et sportif.

A consulter pour une demande de cofinancement :

La note technique de chaque programme et ses annexes :

[Programme JSI -annexes et fiches techniques](#) [Programme JSI note technique](#)
[Programme VVSI - annexes et fiches techniques](#) [Programme VVSI note technique](#)

le calendrier de dépôt des dossiers:

[calendrier 2016](#)
[calendrier 2017](#)

Conditions d'éligibilité :

- être membre d'une association française, être âgé de 15 à 25 ans. Le nombre minimum de jeunes dans un groupe est de 4 et de 16 au maximum.
- La durée minimum des séjours (été et autres périodes) pourra désormais être de 15 jours sur place dont 10 jours pleins obligatoirement consacrés à l'action de solidarité internationale.
- s'assurer de l'existence d'un partenariat au Sud impliqué dans le projet et d'un groupe de jeunes « binômes »,
- être parrainé par une association de solidarité internationale agréée qui accompagne le groupe dans le montage de son projet, et qui en est responsable.

Autres :

- une présentation vidéo d'une dizaine de minutes qui illustre la préparation, la réalisation de l'action et la restitution
- le dépliant « engagement des jeunes et solidarité internationale »,
- la liste des projets cofinancés de l'année précédente

Pour toute information complémentaire, contactez
par mail : fblanchouin@fonjep.org
ou 01.43.13.10.42